

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2022-349

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

73_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / DDETSPP Direction Départementale de l'Emploi du Travail des Solidarités et de la Protection des Populations de la Savoie

73-2022-11-28-00005 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant dérogation aux dispositions du code du travail instituant le repos dominical des salariés - EGIS PUIITS AVRIEUX VILLARODIN B 2022 L 3132-20 DDETSPP (2 pages) Page 5

73-2022-11-29-00005 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant dérogation aux dispositions du code du travail instituant le repos dominical des salariés - EGIS TUNNEL DE BASE ST JULIEN MNTDENIS 2022 L 3132-20 DDETSPP (2 pages) Page 8

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie / DDFIP - Stratégie - Contrôle de gestion

73-2022-12-12-00024 - Arrêté fixant le plafond de la délégation de signature dont disposent les responsables de services des impôts des entreprises et de pôle de contrôle et d'expertise de la départementale des Finances publiques de la Savoie (1 page) Page 11

73-2022-12-12-00023 - Arrêté portant délégation collective de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal à la division Pilotage et animation du contrôle fiscal de la DDFiP de la Savoie (1 page) Page 13

73-2022-12-12-00018 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de l'équipe de renfort départementale de la DDFiP de la Savoie en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages) Page 15

73-2022-12-12-00020 - Arrêté portant délégation de signature collective en matière de contentieux et gracieux fiscal accordée à la division Accompagnement fiscal et foncier de la DDFiP de la Savoie (2 pages) Page 18

73-2022-12-12-00028 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'évaluations domaniales, d'assiette et de recouvrement des produits domaniaux accordée à la division Domaine de la DDFiP de la Savoie (2 pages) Page 21

73-2022-12-12-00019 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal accordée à Elisa BENKHETACHE, responsable de la division Accompagnement fiscal et foncier de la DDFiP de la Savoie (2 pages) Page 24

73-2022-12-12-00021 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal accordée à Lionel DECROIX, responsable du pôle départemental de contrôle fiscal de la DDFiP de la Savoie (1 page) Page 27

73-2022-12-12-00022 - Arrêté portant délégation de signature en ?? matière de contentieux et gracieux fiscal ?? accordée à Jessica KURTZ, responsable de la division Animation et pilotage du contrôle fiscal de la DDFiP de la Savoie (1 page)	Page 29
73-2022-12-12-00026 - Arrêté portant délégation en matière de vente de biens meubles saisis accordée par la directrice départementale des Finances publiques de la Savoie par intérim (1 page)	Page 31
73-2022-12-12-00027 - Arrêté portant subdélégation de signature en ?? matière de gestion domaniale à la direction ?? départementale des Finances publiques de la ?? Savoie (1 page)	Page 33
73-2022-12-12-00015 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public ?? des services de la direction départementale des Finances publiques de la Savoie (2 pages)	Page 35
73-2022-12-12-00016 - Décision de délégation de signature au conciliateur fiscal départemental et aux ?? conciliateurs fiscaux adjoints pour le département de la Savoie (1 page)	Page 38
73-2022-12-12-00030 - Décision de délégation spéciale de signature ?? afférente aux créances de l'Etat accordée au ?? pôle Expertise financière de la DDFiP de la Savoie (2 pages)	Page 40
73-2022-12-12-00031 - Décision de délégation spéciale de signature ?? pour le pôle Expertise financière de la direction départementale des Finances publiques de la Savoie (3 pages)	Page 43
73-2022-12-12-00029 - Décision portant désignation de suppléance aux fonctions de Commissaire du Gouvernement de la Cour d'appel de Chambéry et du Tribunal judiciaire de Chambéry (1 page)	Page 47
73-2022-12-12-00007 - Délégation générale de signature (hors volet comptable public) donnée par l'administratrice des Finances ?? Publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Savoie par intérim à M. Philippe CARRON, Mme Stéphanie ?? LOMBARDI, M. Thierry INQUIMBERT et M. Lionel DECROIX (1 page)	Page 49
73-2022-12-12-00008 - Délégation générale de signature (volet comptable public) donnée par l'administratrice des Finances ?? Publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Savoie par intérim au directeur du pôle Expertise financière (1 page)	Page 51
73-2022-12-12-00009 - Délégation spéciale de signature donnée par l'administratrice des Finances ?? Publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Savoie par intérim au pôle pilotage et ressources (2 pages)	Page 53
73-2022-12-12-00010 - Délégation spéciale de signature donnée par l'administratrice des Finances ?? Publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Savoie par intérim, au pôle Missions réseau (2 pages)	Page 56

73-2022-12-12-00011 - Délégation spéciale de signature donnée par l'administratrice des Finances Publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Savoie par intérim, aux divisions du pôle Expertise financière (2 pages)	Page 59
73-2022-12-12-00012 - Délégation spéciale de signature donnée par l'administratrice des Finances Publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Savoie par intérim, à la mission Risques et Audit (1 page)	Page 62
73-2022-12-12-00013 - Délégation spéciale de signature donnée par l'administratrice des Finances Publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Savoie par intérim, au pôle départemental de contrôle fiscal (1 page)	Page 64
73-2022-12-12-00017 - Désignation du conciliateur fiscal et de conciliateurs fiscaux adjoints pour le département de la Savoie (1 page)	Page 66
73-2022-12-12-00025 - Liste des responsables de service de la direction départementale des Finances publiques de la Savoie disposant d'une délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (1 page)	Page 68

73_PREF_Präfecture de la Savoie / Direction des sécurités préfecture - Bureau de la sécurité intérieure et de la réglementation des armes

73-2022-12-12-00006 - Arrêté n°DS-BSIDSN/2022-110 portant interdiction des tirs de feux d'artifice, pétards ou l'utilisation de fumigènes sur la voie publique du 14 au 15 décembre 2022 (2 pages)	Page 70
--	---------

73_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations

73-2022-11-28-00005

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant dérogation aux
dispositions du code du travail instituant le repos
dominical des salariés - EGIS PUIITS AVRIEUX
VILLARODIN B 2022 L 3132-20 DDETSPP



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations

DDETSPP
Service dérogation
au repos dominical
321, chemin des Moulins
73000 CHAMBERY

**ARRETE PREFECTORAL
portant dérogation aux dispositions du
Code du travail instituant le repos dominical des salariés**

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code du travail, et notamment les articles L 3132-20, L 3132-21, L 3132-25-3, L 3132-25-4, R 3132-16 et R 3132-17,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur François RAVIER en qualité de Préfet de la Savoie, à compter du 23 août 2022,

VU l'arrêté préfectoral SPPP-PCIT n° 76-2022 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Thierry POTHET, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Savoie, à l'effet de signer au nom du Préfet de la Savoie, les décisions et documents relevant de la compétence déléguée,

VU l'arrêté du 24 août 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur David FOURMEAUX, Chef du Pôle Travail de la DDETSPP de la Savoie, pour les attributions du Pôle Travail visées dans l'arrêté de délégation susvisé,

VU la demande du 19 octobre 2022, reçue le 20 octobre 2022, présentée par la société EGIS STRUCTURES & ENVIRONNEMENT (15 Avenue du Centre – CS 20538 – Guyancourt – 78280 SAINT QUENTIN EN YVELINES) intervenant pour le compte de TELT (Tunnel Euralpin Lyon Turin), dans le cadre d'un contrat de maîtrise d'œuvre en charge du suivi des travaux pour le chantier de la réalisation du Puits d'Avrieux (situé lieu-dit la Brevière – 1076-1104 rue de l'île – 73500 VILLARODIN BOURGET), en vue de déroger au repos dominical de 3 de ses salariés, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

VU les consultations réglementaires effectuées et les avis reçus,

VU les dispositions de la Convention Collective Nationale des « Bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils » (Syntec) du 15 décembre 1987,

VU l'accord de l'Unité Economique et Sociale BU GO3E signé le 27 octobre 2020, relatif à l'harmonisation de l'aménagement et l'organisation du temps de travail,

VU l'avis du Comité Social et Economique en date du 27/09/2022,

CONSIDERANT que la société EGIS STRUCTURES & ENVIRONNEMENT assure la maîtrise d'œuvre du groupement SPIE – Eiffage – Sotrabas – Ghella – Cogeis et CMC Ravenne pour le compte de TELT, et que la présence du maître d'œuvre est nécessaire sur le chantier pour surveiller les travaux, assurer la sécurité et la qualité de la réalisation des ouvrages,

CONSIDERANT que la société EGIS STRUCTURES & ENVIRONNEMENT a une obligation contractuelle de travailler en sept jours sur sept sur le chantier de réalisation du Puits d'Avrieux,

CONSIDERANT que ce chantier représente pour EGIS STRUCTURES & ENVIRONNEMENT une part non négligeable de son chiffre d'affaires,

CONSIDERANT, ainsi, que l'entreprise apporte les éléments démontrant que le repos simultané, les dimanches, de l'ensemble de son personnel porterait une atteinte particulière au fonctionnement normal de l'entreprise.

ARRETE

Article 1 – La société **EGIS STRUCTURES & ENVIRONNEMENT (15 Avenue du Centre – CS 20538 – Guyancourt – 78280 SAINT QUENTIN EN YVELINES)** est autorisée à déroger au repos dominical de 3 de ses salariés, les dimanches, sur le chantier de la réalisation du Puits d'Avrieux, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Article 2 - Le repos sera donné suivant l'une des modalités ci-après : a) un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement ; b) du dimanche midi au lundi midi ; c) le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ; d) par roulement à tout ou partie du personnel. Les salariés privés du repos du dimanche devront bénéficier des contreparties et garanties prévues par les conventions et accords applicables.

Article 3 - La présente dérogation est susceptible d'être rapportée en cas de non-respect de la réglementation.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie, les Maires d'Avrieux et de Villarodin-Bourget, le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la SAVOIE, le Commandant du Groupement de la Gendarmerie Départementale de la Savoie et tous les agents qualifiés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont un exemplaire sera adressé au requérant.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Chambéry, le 28 novembre 2022

Pour le Préfet,
Par subdélégation du Directeur de
la DDETSPP de la Savoie,
Le Chef du Pôle Travail,

David FOURMEAUX

VOIES DE RECOURS

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa réception, d'un recours :

- **hiérarchique**, par courrier motivé adressé au Ministère du Travail – Direction Générale du Travail - Sous-Direction des relations individuelles et collectives du travail (SRCT) – 39-43 quai André Citroën - 75902 Paris Cedex 15 ;

- **contentieux**, par courrier motivé adressé au Tribunal Administratif de Grenoble – 2 place de Verdun - 38000 Grenoble.
A titre de précision, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Dans tous les cas, veuillez joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

73_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations

73-2022-11-29-00005

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant dérogation aux
dispositions du code du travail instituant le repos
dominical des salariés - EGIS TUNNEL DE BASE ST
JULIEN MNTDENIS 2022 L 3132-20 DDETSPP



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations

DDETSPP
Service dérogation
au repos dominical
321, chemin des Moulins
73000 CHAMBERY

**ARRETE PREFECTORAL
portant dérogation aux dispositions du
Code du travail instituant le repos dominical des salariés**

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code du travail, et notamment les articles L 3132-20, L 3132-21, L 3132-25-3, L 3132-25-4, R 3132-16 et R 3132-17,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur François RAVIER en qualité de Préfet de la Savoie, à compter du 23 août 2022,

VU l'arrêté préfectoral SPPP-PCIT n° 76-2022 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Thierry POTHET, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Savoie, à l'effet de signer au nom du Préfet de la Savoie, les décisions et documents relevant de la compétence déléguée,

VU l'arrêté du 24 août 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur David FOURMEAUX, Chef du Pôle Travail de la DDETSPP de la Savoie, pour les attributions du Pôle Travail visées dans l'arrêté de délégation susvisé,

VU la demande du 20 octobre 2022, reçue le 21 octobre 2022, présentée par la société EGIS STRUCTURES & ENVIRONNEMENT (15 Avenue du Centre – CS 20538 – Guyancourt – 78280 SAINT QUENTIN EN YVELINES) intervenant pour le compte de TELT (Tunnel Euralpin Lyon Turin), dans le cadre d'un contrat de maîtrise d'œuvre en charge du suivi des travaux du tunnel de base à partir des attaques de Villard-Clément (dit lot 3) situé sur la commune de Saint-Julien-Mont-Denis (73870), en vue de déroger au repos dominical de 2 de ses salariés, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,

VU les consultations réglementaires effectuées et les avis reçus,

VU les dispositions de la Convention Collective Nationale des « Bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils » (Syntec) du 15 décembre 1987,

VU l'accord de l'Unité Economique et Sociale BU GO3E signé le 27 octobre 2020, relatif à l'harmonisation de l'aménagement et l'organisation du temps de travail,

VU l'avis du Comité Social et Economique en date du 27/09/2022,

CONSIDERANT que la société EGIS STRUCTURES & ENVIRONNEMENT assure la maîtrise d'œuvre du groupement SPIE – Eiffage – Sotrabas – Ghella – Cogeis et CMC Ravenne pour le compte de TELT, et que la présence du maître d'œuvre est nécessaire sur le chantier pour surveiller les travaux, assurer la sécurité et la qualité de la réalisation des ouvrages,

CONSIDERANT que la société EGIS STRUCTURES & ENVIRONNEMENT a une obligation contractuelle de travailler en sept jours sur sept sur ce chantier,

CONSIDERANT que ce chantier représente pour EGIS STRUCTURES & ENVIRONNEMENT une part non négligeable de son chiffre d'affaires,

CONSIDERANT, ainsi, que l'entreprise apporte les éléments démontrant que le repos simultané, les dimanches, de l'ensemble de son personnel porterait une atteinte particulière au fonctionnement normal de l'entreprise.

ARRETE

Article 1 – La société EGIS STRUCTURES & ENVIRONNEMENT (15 Avenue du Centre – CS 20538 – Guyancourt – 78280 SAINT QUENTIN EN YVELINES) est autorisée à déroger au repos dominical de 2 de ses salariés, les dimanches, sur le chantier du tunnel de base à partir des attaques de Villard-Clément (dit lot 3) situé sur la commune de Saint-Julien-Mont-Denis (73870), pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Article 2 - Le repos sera donné suivant l'une des modalités ci-après : a) un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement ; b) du dimanche midi au lundi midi ; c) le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ; d) par roulement à tout ou partie du personnel. Les salariés privés du repos du dimanche devront bénéficier des contreparties et garanties prévues par les conventions et accords applicables.

Article 3 - La présente dérogation est susceptible d'être rapportée en cas de non-respect de la réglementation.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie, le Maire de Saint-Julien-Mont-Denis, le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la SAVOIE, le Commandant du Groupement de la Gendarmerie Départementale de la Savoie et tous les agents qualifiés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont un exemplaire sera adressé au requérant.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Chambéry, le 29 novembre 2022

Pour le Préfet,
Par subdélégation du Directeur de
la DDETSPP de la Savoie,
Le Chef du Pôle Travail,

David FOURMEAUX

VOIES DE RECOURS

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa réception, d'un recours :

- **hiérarchique**, par courrier motivé adressé au Ministère du Travail – Direction Générale du Travail - Sous-Direction des relations individuelles et collectives du travail (SRCT) – 39-43 quai André Citroën - 75902 Paris Cedex 15 ;

- **contentieux**, par courrier motivé adressé au Tribunal Administratif de Grenoble – 2 place de Verdun - 38000 Grenoble.
A titre de précision, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Dans tous les cas, veuillez joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2022-12-12-00024

Arrêté fixant le plafond de la délégation de signature dont disposent les responsables de services des impôts des entreprises et de pôle de contrôle et d'expertise de la départementale des Finances publiques de la Savoie



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des Finances publiques de la Savoie
5 rue Jean Girard-Madoux
73011 CHAMBERY Cédex



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

**Arrêté fixant le plafond de la délégation de signature dont disposent
les responsables de service des impôts des entreprises et de pôle de contrôle et d'expertise
de la Direction Départementale de la Savoie pour se prononcer sur les demandes de
remboursement de crédit d'impôt (hors demande de remboursement de crédit de TVA)**

L'administratrice des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Savoie par intérim ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et l'article 214 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

arrête:

Article 1 : Le plafond de la délégation automatique de signature dont disposent, en application de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables de service des impôts des entreprises et de pôle de contrôle et d'expertise de la Direction Départementale de la Savoie, ci-dessous dénommés, est fixé à 100 000 euros en ce qui concerne les demandes de remboursement de crédit d'impôt.

Prénom - Nom	Responsables des services
Bruno DELAYE	Service des impôts des entreprises de Chambéry
Nathalie CHRETIEN	Service des impôts des entreprises de Moûtiers
Christian CHIARELLO	Pôle de contrôle et d'expertise

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Chambéry, le 12 décembre 2022

La directrice départementale des Finances publiques de la Savoie
par intérim,

signé : Annie LAMÉTÉRY
Administratrice des Finances publiques

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2022-12-12-00023

Arrêté portant délégation collective de signature
en matière de contentieux et gracieux fiscal à la
division Pilotage et animation du contrôle fiscal
de la DDFiP de la Savoie



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des Finances publiques de la Savoie
5 rue Jean Girard-Madoux
73011 CHAMBERY Cédex

Annexe 5.1



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

**L'administratrice des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques
de la Savoie par intérim,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

arrête :

Article 1 - Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des Finances publiques exerçant leurs fonctions au sein du pôle départemental de contrôle fiscal et dont les noms figurent ci-dessous, à l'effet de signer :

1° - en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000€ ;

2° - les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale dans la limite de 60 000 €, et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite de 100 000 € ;

3° - les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 60 000 € ;

4° - les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Martine CHARBONNEL	Véronique PARAT	Véronique COLONNA-D'ISTRIA
--------------------	-----------------	----------------------------

Article 2 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction 2013/4775 du 5 juin 2013, notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chambéry, le 12 décembre 2022

La directrice départementale des Finances publiques de la Savoie
par intérim,

signé : Annie LAMÉTÉRY
Administratrice des Finances publiques

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2022-12-12-00018

Arrêté portant délégation de signature aux
agents de l'équipe de renfort départementale de
la DDFiP de la Savoie en matière de contentieux
et de gracieux fiscal



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des Finances publiques de la Savoie
5 rue Jean Girard-Madoux
73011 CHAMBERY Cédex

Annexe 5.1



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'administratrice des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Savoie par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

arrête :

Article 1 - Délégation de signature est donnée aux agents des Finances publiques exerçant leurs fonctions au sein de l'équipe départementale de renfort et dont les noms figurent ci-dessous à l'effet de signer :

1° - en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office,

2° - en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
KLUSEK Samuel	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
DELEMONT Laurent	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
DEMEYER Brigitte	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
VERGER Yves	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
WENDLAND Philippe	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
FIRMIN Jean-Marie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GUILLLOT Eric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

LEFRANC Elodie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MORIN-BRETOU James	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
OLIVON Carine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
TURPIN Jérôme	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
WAGNER William	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DELHOUME Hervé	Agents	2 000 €	/
PETIT Rodolphe	Agents	2 000 €	/
WISCHNIEWSKI Géraldine	Agents	2 000 €	/

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chambéry, le 12 décembre 2022

La directrice départementale des Finances publiques de la Savoie
par intérim,

signé : Annie LAMÉTÉRY
Administratrice des Finances publiques

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2022-12-12-00020

Arrêté portant délégation de signature collective
en matière de contentieux et gracieux fiscal
accordée à la division Accompagnement fiscal et
foncier de la DDFiP de la Savoie



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des Finances publiques de la Savoie
5 rue Jean Girard-Madoux
73011 CHAMBERY Cédex

Annexe 5.1



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

**L'administratrice des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques
de la Savoie par intérim,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

arrête :

Article 1 - Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des Finances publiques exerçant leurs fonctions au sein de la division Accompagnement fiscal et foncier et dont les noms figurent ci-dessous, à l'effet de signer :

1° - en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000€ ;

2° - les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale dans la limite de 60 000 €, et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite de 100 000 € ;

3° - les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 60 000 € ;

4° - en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000€ ;

5° - les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 € ;

6° - les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° - les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° - les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 60 000 € ;

9° - les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Claudie GUILLOU	Françoise PERRIER	Thibault DELIERS
Miren HERLIN	Françoise SALVAT	Eric ROCHE
Brigitte MOLLARD		Guy SOUCARRE

Article 2 – Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des Finances publiques exerçant leurs fonctions au sein de la division Accompagnement fiscal et foncier et dont les noms figurent ci-dessous, à l'effet de signer :

1° - en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 45 000€ ;

2° - les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 45 000 € ;

3° - les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 45 000 € ;

4° - en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 45 000€ ;

5° - les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 45 000 € ;

6° - les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° - les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° - les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 45 000 € ;

9° - les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Emilie RAY		
------------	--	--

Article 3 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction 2013/4775 du 5 juin 2013, notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chambéry, le 12 décembre 2022

La directrice départementale des Finances publiques de la Savoie
par intérim,

signé : Annie LAMÉTÉRY
Administratrice des Finances publiques

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2022-12-12-00028

Arrêté portant délégation de signature en
matière d'évaluations domaniales, d'assiette et
de recouvrement des produits domaniaux
accordée à la division Domaine de la DDFiP de la
Savoie



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des Finances publiques de la Savoie
5 rue Jean Girard-Madoux
73011 CHAMBERY Cédex



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

**Arrêté portant délégation de signature en matière d'évaluations domaniales,
d'assiette et de recouvrement des produits domaniaux**

**L'administratrice des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques
de la Savoie,**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 novembre 2022 chargeant Mme Annie LAMÉTÉRY administratrice des Finances publiques, adjointe de la direction départementale des Finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques de la Savoie à compter du 12 décembre 2022 ;

Arrête :

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à :

- M. Bernard PORRET, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle Expertise financière ;
- Mme Delphine MATHIEU, inspectrice principale des Finances publiques, correspondante immobilière de l'État.

Article 2. - Délégation spécifique est donnée à :

- Mme Florence RIEUTORD, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Lise-Marie TRUCHET, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Christine SOUCARRE, inspectrice des Finances publiques ;
- M. Yves BALITH, inspecteur des Finances publiques ;
- M. Thierry FOURNIER, inspecteur des Finances publiques ;
- M. Lionel LARRAZET, inspecteur des Finances publiques ;

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale dans la limite de :
 - 300 000 euros en matière de valeurs vénales,
 - 35 000 euros en matière de valeurs locatives,

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Article 3 - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} mars 2022 portant délégation de signature en matière d'évaluations domaniales, d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 12 décembre 2022

La directrice départementale des Finances publiques de la Savoie
par intérim,

signé : Annie LAMÉTÉRY
Administratrice des Finances publiques

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2022-12-12-00019

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et gracieux fiscal
accordée à Elisa BENKHETACHE, responsable de
la division Accompagnement fiscal et foncier de
la DDFiP de la Savoie



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des Finances publiques de la Savoie
5 rue Jean Girard-Madoux
73011 CHAMBERY Cédex



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

**L'administratrice des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques
de la Savoie par intérim,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

arrête :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Elisa BENKHETACHE, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Accompagnement fiscal et foncier, à l'effet de signer :

1° - en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° - les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° - les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° - en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° - les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° - les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° - les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° - les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° - les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et sera affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 12 décembre 2022

La directrice départementale des Finances publiques de la Savoie
par intérim,

signé : Annie LAMÉTÉRY
Administratrice des Finances publiques

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2022-12-12-00021

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et gracieux fiscal
accordée à Lionel DECROIX, responsable du pôle
départemental de contrôle fiscal de la DDFiP de
la Savoie



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des Finances publiques de la Savoie
5 rue Jean Girard-Madoux
73011 CHAMBERY Cédex



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

**L'administratrice des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques
de la Savoie par intérim,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

arrête :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Lionel DECROIX, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle départemental de contrôle fiscal, à l'effet de signer :

1° - en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° - les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° - les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4° - les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et sera affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 12 décembre 2022

La directrice départementale des Finances publiques de la Savoie
par intérim,

signé : Annie LAMÉTÉRY
Administratrice des Finances publiques

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2022-12-12-00022

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et gracieux fiscal
accordée à Jessica KURTZ, responsable de la
division Animation et pilotage du contrôle fiscal
de la DDFiP de la Savoie



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des Finances publiques de la Savoie
5 rue Jean Girard-Madoux
73011 CHAMBERY Cédex



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

**L'administratrice des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques
de la Savoie par intérim,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

arrête :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Jessica KURTZ, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Animation et pilotage du contrôle fiscal, à l'effet de signer :

1° - en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° - les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° - les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4° - les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 12 décembre 2022

La directrice départementale des Finances publiques de la Savoie
par intérim,

signé : Annie LAMÉTÉRY
Administratrice des Finances publiques

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2022-12-12-00026

Arrêté portant délégation en matière de vente
de biens meubles saisis accordée par la
directrice départementale des Finances
publiques de la Savoie par intérim



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction départementale des Finances publiques
de la Savoie
5 rue Jean Girard-Madoux
73011 CHAMBERY Cédex



FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

**L'administratrice des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques
de la Savoie par intérim,**

Vu le livre des procédures fiscales et notamment son article R*260A-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1617-5 ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est accordée à :

- Mme Stéphanie LOMBARDI, administratrice des Finances publiques adjointe, directeur du pôle Missions réseau ;
- M. Bernard PORRET, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle Expertise financière.

en vue d'autoriser la vente de biens meubles saisis.

Article 2 - Le présent arrêté portant délégation en matière de vente de biens meubles saisis abroge celui du 16 septembre 2021.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chambéry, le 12 décembre 2022

La directrice départementale des Finances publiques de la Savoie
par intérim,

signé : Annie LAMÉTÉRY
Administratrice des Finances publiques

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2022-12-12-00027

Arrêté portant subdélégation de signature en
matière de gestion domaniale à la direction
départementale des Finances publiques de la
Savoie



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE PRÉFET DE LA SAVOIE

Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 novembre 2022 chargeant Mme Annie LAMÉTÉRY administratrice des Finances publiques, adjointe de la direction départementale des Finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques de la Savoie à compter du 12 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Savoie en date du 9 décembre 2022 accordant délégation de signature à Mme Annie LAMÉTÉRY administratrice des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Savoie par intérim,

Article 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à Mme Annie LAMÉTÉRY, administratrice des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Savoie par intérim, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 9 décembre 2022 portant délégation de signature en matière de gestion domaniale prise par M. François RAVIER, en qualité de préfet de la Savoie, sera exercée par M. Bernard PORRET, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur chargé du pôle Expertise financière, par Mme Delphine MATHIEU, inspectrice principale des Finances publiques.

Article 2. - En ce qui concerne les opérations :

- Se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.
- Se rapportant aux passations au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.

délégation de signature est accordée aux personnes suivantes :

- **M. Lionel LARRAZET**, inspecteur des Finances publiques
- **Mme Florence RIEUTORD**, inspectrice des Finances publiques

Article 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté de subdélégation de signature pris en matière domaniale le 23 août 2022.

Article 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Savoie.

A Chambéry, le 12 décembre 2022

Pour le Préfet,

La directrice départementale des Finances publiques de la Savoie
par intérim
Administratrice des Finances publiques

signé : Annie LAMÉTÉRY

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2022-12-12-00015

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des
Finances publiques de la Savoie

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
5 rue Jean GIRARD-MADOUX
73000 Chambéry

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des Finances publiques de la Savoie**

La directrice départementale des Finances publiques de la Savoie par intérim,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2022 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Savoie ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Les services de la direction départementale des Finances publiques sont ouverts au public du lundi au vendredi, suivant les horaires et restrictions figurant dans le tableau ci-dessous :

		Avec ou sans rendez-vous	Uniquement sur rendez-vous
SGC	AIX-LES-BAINS	Lundi, mardi, jeudi 8h30-12h30	Mercredi, vendredi 8h30-12h30
SGC	ALBERTVILLE	Lundi, mardi, jeudi 8h30-12h30	Mercredi, vendredi 8h30-12h30
SGC	CHAMBERY SGC CHAMBERY – ANTENNE MONTMELIAN	Lundi, mardi, jeudi vendredi 8h30-12h30	Mercredi 8h30-12h30
SGC	MOUTIERS SGC MOUTIERS – ANTENNE BOURG-SAINT- MAURICE	Lundi, mardi, jeudi vendredi 8h30-12h30	Mercredi 8h30-12h30
SGC	PONT-DE-BEAUVOISIN	8h30-12h30 fermé mercredi	
TRESORERIE	CHAMBERY AMENDES	Lundi, mardi, jeudi 8h30-12h30	Mercredi, vendredi 8h30-12h30
TRESORERIE	CHAMBERY ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS	8h30-11h45/13h00-15h35 fermé mercredi après-midi et vendredi après-midi	
TRESORERIE	LA CHAMBRE	8h30-12h30 fermé mercredi	

		Avec ou sans rendez-vous	Uniquement sur rendez-vous
TRESORERIE	MODANE	8h30-12h30 fermé mercredi	
TRESORERIE	SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE	Lundi, mardi, jeudi 8h30-12h30	Mercredi, vendredi 8h30-12h30
TRESORERIE	SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	8h30-12h30 fermé mercredi	
TRESORERIE	VAL-D'ARC	8h30-12h30 fermé mercredi	
TRESORERIE	VAL-CENIS	8h30-12h30 fermé mercredi	
PAIERIE DEPARTEMENTALE	CHAMBERY	8h30-12h00/13h30-16h00 fermé vendredi	
SIP	ALBERTVILLE	Lundi, mardi, jeudi 8h30-12h30	Mercredi, vendredi 8h30-12h30
SIP	CHAMBERY SIP CHAMBERY - ANTENNE AIX-LES-BAINS	Lundi, mardi, jeudi 8h30-12h30	Mercredi, vendredi 8h30-12h30
SIP	SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE	Lundi, mardi, jeudi 8h30-12h30	Mercredi, vendredi 8h30-12h30
SIE	CHAMBERY SIE CHAMBERY - ANTENNE SAINT-JEAN-DE- MAURIENNE		Lundi au vendredi 8h30-12h30
SIE	MOUTIERS		Lundi au vendredi 8h30-12h30
SPF-E 2	BARBERAZ	Lundi, jeudi, vendredi 8h30-12h00	Mardi, mercredi 8h30-12h00
SDIF	CHAMBERY SDIF CHAMBERY – ANTENNE SAINT-JEAN-DE- MAURIENNE	Lundi, mardi, jeudi 8h30-12h30	Mercredi, vendredi 8h30-12h30

Article 2 :

Le présent arrêté annule et remplace celui publié le 16 novembre 2022 sous le n° 73-2022-332.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Chambéry, le 12 décembre 2022

Par délégation du Préfet,

La directrice départementale des Finances publiques de la Savoie
par intérim,

signé : Annie LAMÉTÉRY
Administratrice des Finances publiques

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2022-12-12-00016

Décision de délégation de signature au
conciliateur fiscal départemental et aux
conciliateurs fiscaux adjoints pour le
département de la Savoie



**Décision de délégation de signature au conciliateur fiscal départemental et
aux conciliateurs fiscaux adjoints**

**L'administratrice des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques
de la Savoie par intérim,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu la décision du 9 décembre 2022 désignant le conciliateur fiscal départemental et les conciliateurs fiscaux adjoints ;

décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie LOMBARDI, conciliateur fiscal départemental à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° - sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° - sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3° - dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4° - dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5° - sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° - sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2 – La même délégation est donnée aux conciliateurs fiscaux adjoints, M. Philippe CARRON, administrateur des Finances publiques adjoint et Mme Elisa BENKHETACHE, inspectrice principale des Finances publiques.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Chambéry, le 12 décembre 2022

La directrice départementale des Finances publiques de la Savoie
par intérim,

signé : Annie LAMÉTÉRY
Administratrice des Finances publiques

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2022-12-12-00030

Décision de délégation spéciale de signature
afférente aux créances de l'Etat accordée au
pôle Expertise financière de la DDFiP de la Savoie



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des Finances publiques de la Savoie
5 rue Jean Girard-Madoux
73011 CHAMBERY Cédex



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

Décision de délégation spéciale de signature pour le pôle Expertise financière

**L'administratrice des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques
de la Savoie par intérim,**

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Savoie ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 novembre 2022 chargeant Mme Annie LAMÉTÉRY administratrice des Finances publiques, adjointe de la direction départementale des Finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques de la Savoie à compter du 12 décembre 2022 ;

Décide :

Article 1 - Délégation spéciale de signature pour signer les déclarations de créances afférentes aux créances de l'État à :

Bernard PORRET, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle Expertise financière

Daniel CORNUT, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint du directeur de pôle et responsable de la division Recouvrement - Affaires économiques

Raphaëlle DURAND, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division Opérations de l'Etat

Alexandre DEBOUIT Inspecteur des Finances publiques, responsable du service Recettes non fiscales et dépense

Philippe ROCHE Contrôleur Principal des Finances publiques au service Dépense

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les relevés de forclusion ainsi que pour ester en justice

Bernard PORRET, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle Expertise financière

Daniel CORNUT, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint du directeur de pôle et responsable de la division Recouvrement - Affaires économiques

Raphaëlle DURAND, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division Opérations de l'État

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Chambéry, le 12 décembre 2022

La directrice départementale des Finances publiques de la Savoie
par intérim,

signé : Annie LAMÉTÉRY
Administratrice des Finances publiques

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2022-12-12-00031

Décision de délégation spéciale de signature
pour le pôle Expertise financière de la direction
départementale des Finances publiques de la
Savoie



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des Finances publiques de la Savoie
5 rue Jean Girard-Madoux
73011 CHAMBERY Cédex



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

Décision de délégation spéciale de signature pour le pôle Expertise financière

L'administratrice des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Savoie par intérim,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Savoie ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 novembre 2022 chargeant Mme Annie LAMÉTÉRY administratrice des Finances publiques, adjointe de la direction départementale des Finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques de la Savoie à compter du 12 décembre 2022 ;

Décide :

Article 1 - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Au titre du Service DEPENSE

Dépenses sans ordonnancement (TIPP – TICGN - Malus automobile) signer tout courrier à destination des demandeurs afférent à l'instruction du dossier

Alexandre DEBOUIT, inspecteur des Finances publiques, responsable du service
Eric GRIVOLAT, contrôleur principal des Finances publiques

Au titre du service COMPTABILITE

- les déclarations de recettes
- les rejets d'opérations comptables, les ordres de paiement
- les ordres de virement bancaires, les bordereaux et tickets de remise à la Banque de France
- les certificats de paiement de coupes de bois
- les certificats de dépenses
- les certificats de recette

Janick GUINGOUAIN, inspectrice des Finances publiques, responsable du service
Jeannine MERMET, contrôleuse principale des Finances publiques, adjointe
Séverine VITAL-COTEROT, contrôleuse principale des Finances publiques, adjointe

- les bordereaux et tickets de remise à la Banque de France

Séverine VITAL COTEROT, contrôleuse principale des Finances publiques,
Jeannine MERMET, contrôleuse principale des Finances publiques, adjointe

Au titre du service Recettes non fiscales (RNF) – Produits Divers

- les états de prise en charge
- les états de taxe pour frais de poursuites, notifiés dans le cadre du recouvrement des créances de l'État
- les mainlevées de saisie

Alexandre DEBOUIT, inspecteur des Finances publiques, responsable de service
Vincent DI PIETRO, contrôleur principal des Finances publiques,
Joël OLIVON, contrôleur des Finances publiques

- les décisions relatives aux demandes de délais de paiement et aux non-valeurs dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après

Sont exclues de la présente délégation les remises gracieuses et annulations de créances en principal

Nom et prénom	Grade	Délai de paiement		Limite des décisions de remise gracieuse unitaire (majoration ou frais de poursuites)	Décision d'admission en non-valeur
		Durée maximale des délais	Somme maximale pour laquelle le délai peut être accordé		
Alexandre DEBOUIT	Inspecteur	10 mois	10 000 €	1 000 €	1 500 €
Vincent DI PIETRO	Contrôleur principal	6 mois	7 000 €	700 €	
Joël OLIVON	Contrôleur	6 mois	7 000 €	700 €	
Cédric GRANDJEAN	Agent d'administration principal	6 mois	7 000 €	700 €	
Baya BERDOUS	Contractuelle	6 mois	7 000 €	700 €	

Au titre des marchés publics de l'Etat

Reçoivent mandat spécial pour me représenter dans toute réunion ou commission relative aux marchés publics de l'État :

Raphaëlle DURAND, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division opérations de l'État

Alexandre DEBOUIT, inspecteur des Finances publiques, responsable du service Dépense

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les déclarations de créances afférentes aux créances de l'État est donnée à :

Alexandre DEBOUIT, inspecteur des Finances publiques, responsable du service RNF et du service Dépense

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Savoie.

Fait à Chambéry, le 12 décembre 2022

La directrice départementale des Finances publiques de la Savoie
par intérim,

signé : Annie LAMÉTÉRY
Administratrice des Finances publiques

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2022-12-12-00029

Décision portant désignation de suppléance aux
fonctions de Commissaire du Gouvernement de
la Cour d'appel de Chambéry et du Tribunal
judiciaire de Chambéry



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des Finances publiques de la Savoie
5 rue Jean Girard-Madoux
73011 CHAMBERY Cédex



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

**Décision portant désignation de suppléance aux fonctions de Commissaire du Gouvernement
de la Cour d'appel de Chambéry et du Tribunal judiciaire de Chambéry**

**L'administratrice des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques
de la Savoie par intérim,**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles R. 212 et R.311-24

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 novembre 2022 chargeant Mme Annie LAMÉTÉRY administratrice des Finances publiques, adjointe de la direction départementale des Finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques de la Savoie à compter du 12 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Savoie en date du 9 décembre 2022 accordant délégation de signature à Mme Annie LAMÉTÉRY administratrice des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Savoie par intérim,

Décide :

Article 1 – Mme Delphine MATHIEU, inspectrice principale des Finances publiques, est désignée pour me suppléer dans mes fonctions de Commissaire du Gouvernement de la Cour d'appel de Chambéry et du Tribunal judiciaire de Chambéry.

Article 2 – En cas d'empêchement de Mme Delphine MATHIEU, pourront assurer la fonction de Commissaire du gouvernement suppléant les agents dont les noms suivent :

- Mme Christine SOUCARRE , inspectrice des Finances publiques
- Mme Lise-Marie TRUCHET, inspectrice des Finances publiques
- M. Yves BALITH, inspecteur des Finances publiques,
- M. Thierry FOURNIER, inspecteur des Finances publiques,

Article 3. - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 12 décembre 2022

La directrice départementale des Finances publiques de la Savoie
par intérim,

signé : Annie LAMÉTÉRY
Administratrice des Finances publiques

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2022-12-12-00007

Délégation générale de signature (hors volet
comptable public) donnée par l'administratrice
des Finances

Publiques, directrice départementale des
Finances publiques de la Savoie par intérim à M.
Philippe CARRON, Mme Stéphanie
LOMBARDI, M. Thierry INQUIMBERT et M. Lionel
DECROIX

Décision de délégation générale de signature (hors volet comptable public)

**L'administratrice des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques
de la Savoie par intérim**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de La Savoie ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 novembre 2022 chargeant Mme Annie LAMÉTÉRY administratrice des Finances publiques, adjointe de la direction départementale des Finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques de la Savoie à compter du 12 décembre 2022 ;

décide:

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

- M. Philippe CARRON, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle Pilotage et ressources,
- Mme Stéphanie LOMBARDI, administratrice des Finances publiques adjointe, directrice du pôle Missions réseau,
- M. Thierry INQUIMBERT, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la Mission départementale risques-audit simplifications,
- M. Lionel DECROIX, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle départemental de contrôle fiscal.

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Chambéry, le 12 décembre 2022

La directrice départementale des Finances publiques de la Savoie
par intérim,

signée : Annie LAMÉTÉRY
Administratrice des Finances publiques

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2022-12-12-00008

Délégation générale de signature (volet
comptable public) donnée par l'administratrice
des Finances

Publiques, directrice départementale des
Finances publiques de la Savoie par intérim au
directeur du pôle Expertise financière

Décision de délégation générale de signature (volet comptable public)

**L'administratrice des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques
de la Savoie par intérim**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Savoie;

Vu l'arrêté ministériel du 21 novembre 2022 chargeant Mme Annie LAMÉTÉRY administratrice des Finances publiques, adjointe de la direction départementale des Finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques de la Savoie à compter du 12 décembre 2022 ;

décide:

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

M Bernard PORRET, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle Expertise financière.

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

En cas d'empêchement, la même délégation est donnée à Raphaëlle DURAND, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques en charge de la division Opérations de l'État.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Chambéry, le 12 décembre 2022

La directrice départementale des Finances publiques de la Savoie
par intérim,

signé : Annie LAMÉTÉRY
Administratrice des Finances publiques

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2022-12-12-00009

Délégation spéciale de signature donnée par
l'administratrice des Finances
Publiques, directrice départementale des
Finances publiques de la Savoie par intérim au
pôle pilotage et ressources



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des Finances publiques de la Savoie
5 rue Jean Girard-Madoux
73011 CHAMBERY Cédex



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Pilotage et ressources

L'administratrice des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Savoie par intérim

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Savoie;

Vu l'arrêté ministériel du 21 novembre 2022 chargeant Mme Annie LAMÉTÉRY administratrice des Finances publiques, adjointe de la direction départementale des Finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques de la Savoie à compter du 12 décembre 2022 ;

décide:

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division Ressources humaines et Formation professionnelle, la division Gestion budgétaire et immobilière et l'assistant de prévention :

Mme Célia GUIOT, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe du directeur du pôle Pilotage et ressources

2. Pour la division Ressources humaines et Formation professionnelle :

Mme Dominique DAGAND, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division

Mme Anne-Marie PATRICE, inspectrice des Finances publiques, responsable du service
M. Samuel KLUSEK, inspecteur des Finances publiques

3. Pour la division Gestion budgétaire et immobilière :

Mme Charlotte COLLINI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division
Mme Nicole DEGRES, inspectrice des Finances publiques, responsable du service

4. Assistant de prévention

M. Stéphane GINET, contrôleur des Finances publiques

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Chambéry, le 12 décembre 2022

La directrice départementale des Finances publiques de la Savoie
par intérim,

signé : Annie LAMÉTÉRY
Administratrice des Finances publiques

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2022-12-12-00010

Délégation spéciale de signature donnée par
l'administratrice des Finances
Publiques, directrice départementale des
Finances publiques de la Savoie par intérim, au
pôle Missions réseau



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des Finances publiques de la Savoie
5 rue Jean Girard-Madoux
73011 CHAMBERY Cédex



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Missions réseau

L'administratrice des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Savoie par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Savoie;

Vu l'arrêté ministériel du 21 novembre 2022 chargeant Mme Annie LAMÉTÉRY administratrice des Finances publiques, adjointe de la direction départementale des Finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques de la Savoie à compter du 12 décembre 2022 ;

décide:

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Pour la division Gestion publique locale :

M. Arnaud NOURDIN, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division.

Fiscalité directe locale :

M. Jean-Michel LOCATELLI, inspecteur des Finances publiques

Gestion collectivités locales et établissements publics locaux :

Mme Sophie DECROIX, inspectrice des Finances publiques, responsable du service.

Mme Jocelyne DESCHAMPS, contrôleuse principale des Finances publiques, reçoit, en même temps que Mme Sophie DECROIX, délégation spéciale pour le visa et la signature certifiant les comptes de gestion sur chiffres et les comptes financiers.

Analyses financières et questions réglementaires :

M. Jean-Michel LOCATELLI, inspecteur des Finances publiques.

Mission de soutien au réseau :

Mme Sophie DECROIX, inspectrice des Finances publiques.

Pour la division Accompagnement fiscal et foncier :

Mme Elisa BENKHETACHE, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division,

M. Thibault DELIERS, inspecteur des Finances publiques,
Mme Miren HERLIN, inspectrice des Finances publiques,
Mme Claudie GUILLOU, inspectrice des Finances publiques,
Mme Brigitte MOLLARD, inspectrice des Finances publiques,
Mme Françoise PERRIER, inspectrice des Finances publiques,
M. Eric ROCHE, inspecteur des Finances publiques,
Mme Françoise SALVAT, inspectrice des Finances publiques,
M. Guy SOUCARRE, inspecteur des Finances publiques.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Chambéry, le 12 décembre 2022

La directrice départementale des Finances publiques de la Savoie
par intérim,

signé : Annie LAMÉTÉRY
Administratrice des Finances publiques

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2022-12-12-00011

Délégation spéciale de signature donnée par
l'administratrice des Finances Publiques,
directrice départementale des Finances
publiques de la Savoie par intérim, aux divisions
du pôle Expertise financière



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des Finances publiques de la Savoie
5 rue Jean Girard-Madoux
73011 CHAMBERY Cédex



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

**L'administratrice des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques
de la Savoie par intérim,**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Savoie ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 novembre 2022 chargeant Mme Annie LAMÉTÉRY administratrice des Finances publiques, adjointe de la direction départementale des Finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques de la Savoie à compter du 12 décembre 2022 ;

décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division Recouvrement - Affaires économiques :

M. Daniel CORNUT, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division.

Action économique :

Mme Brigitte MORIN, inspectrice des Finances publiques.

Recouvrement :

Mme Michelle EULITZ, inspectrice des Finances publiques,
M. Jonathan GONZALEZ, inspecteur des Finances publiques,
M. Patrice GORLIER, inspecteur des Finances publiques,
Mme Brigitte GRIFFON, inspectrice des Finances publiques,
M. Sébastien HERLIN, inspecteur des Finances publiques,
Mme Brigitte MORIN, inspectrice des Finances publiques.

2. Pour la division Opérations de l'Etat :

Mme Raphaëlle DURAND, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division.

Contrôle et règlement de la dépense :

M. Alexandre DEBOUIT, inspecteur des Finances publiques, responsable du service.

Comptabilité de l'Etat - Comptabilité auxiliaire du recouvrement :

Mme Janick GUINGOUAIN, inspectrice des Finances publiques, responsable du service.

Recettes non fiscales - Produits divers – Régies :

M. Alexandre DEBOUIT, inspecteur des Finances publiques, responsable du service.

3. Pour la division Domaine :

Mme Delphine MATHIEU, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Chambéry, le 12 décembre 2022

La directrice départementale des Finances publiques de la Savoie
par intérim,

signé : Annie LAMÉTÉRY
Administratrice des Finances publiques

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2022-12-12-00012

Délégation spéciale de signature donnée par
l'administratrice des Finances Publiques,
directrice départementale des Finances
publiques de la Savoie par intérim, à la mission
Risques et Audit



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des Finances publiques de la Savoie
5 rue Jean Girard-Madoux
73011 CHAMBERY Cédex



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

Décision de délégations spéciales de signature pour les Missions rattachées

L'administratrice des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Savoie par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Savoie ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 novembre 2022 chargeant Mme Annie LAMÉTÉRY administratrice des Finances publiques, adjointe de la direction départementale des Finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques de la Savoie à compter du 12 décembre 2022 ;

décide :

Article 1 - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Mission départementale risques et audit :

M. Thierry INQUIMBERT administrateur des Finances publiques adjoint.

Audit :

Mme Mathilde DOMENACH-SENECAT, inspectrice principale des Finances publiques,

M. Stéphane SALON, inspecteur principal des Finances publiques.

Risques et qualité comptable :

Mme Marie-Laure DEBOUIT, inspectrice des Finances publiques,

Mme Stéphanie LANDAZ, contrôleur des Finances publiques.

2. Pour la correspondante immobilière de l'État :

Mme Delphine MATHIEU, inspectrice principale des Finances publiques.

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Chambéry, le 12 décembre 2022

La directrice départementale des Finances publiques de la Savoie
par intérim,

signé : Annie LAMÉTÉRY
Administratrice des Finances publiques

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2022-12-12-00013

Délégation spéciale de signature donnée par
l'administratrice des Finances Publiques,
directrice départementale des Finances
publiques de la Savoie par intérim, au pôle
départemental de contrôle fiscal



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des Finances publiques de la Savoie
5 rue Jean Girard-Madoux
73011 CHAMBERY Cédex



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle départemental de contrôle fiscal

L'administratrice des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Savoie par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Savoie;

Vu l'arrêté ministériel du 21 novembre 2022 chargeant Mme Annie LAMÉTÉRY administratrice des Finances publiques, adjointe de la direction départementale des Finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques de la Savoie à compter du 12 décembre 2022 ;

décide:

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M. Lionel DECROIX, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle départemental de contrôle fiscal,

Mme Jessica KURTZ inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Pilotage et animation du contrôle fiscal,

Mme Martine CHARBONNEL, inspectrice des Finances publiques,

Mme Véronique COLONNA-D'ISTRIA, inspectrice des Finances publiques,

Mme Véronique PARAT, inspectrice des Finances publiques.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Chambéry, le 12 décembre 2022

La directrice départementale des Finances publiques de la Savoie
par intérim,

signé : Annie LAMÉTÉRY
Administratrice des Finances publiques

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2022-12-12-00017

Désignation du conciliateur fiscal et de
conciliateurs fiscaux adjoints pour le
département de la Savoie

Désignation du conciliateur fiscal

**L'administratrice des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques
de la Savoie par intérim,**

décide :

Article 1 – Mme Stéphanie LOMBARDI, administratrice des Finances publiques adjointe, directrice du pôle Missions réseau, est désignée conciliateur fiscal du département de la Savoie.

Article 2 – Sont désignés conciliateurs fiscaux adjoints :

- Mme Elisa BENKHETACHE, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Accompagnement fiscal et foncier ;
- M. Philippe CARRON, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle Pilotage et ressources.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Chambéry, le 12 décembre 2022

La directrice départementale des Finances publiques de la Savoie
par intérim,

signé : Annie LAMÉTÉRY
Administratrice des Finances publiques

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2022-12-12-00025

Liste des responsables de service de la direction
départementale des Finances publiques de la
Savoie disposant d'une délégation de signature
en matière de contentieux et gracieux fiscal



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des Finances publiques de la Savoie
5 rue Jean Girard-Madoux
73011 CHAMBERY Cédex



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature
en matière de contentieux et gracieux fiscal
prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du code général des impôts.**

Liste des responsables locaux disposant d'une délégation de signature automatique publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie :

Prénom - Nom	Responsables des services
Corinne DUBARRY	Service des impôts des particuliers d'Albertville
Alain CATALAN	Service des impôts des particuliers de Chambéry
Stéphane JAY	Service des impôts des particuliers de Saint-Jean-de-Maurienne
Bruno DELAYE	Service des impôts des entreprises de Chambéry
Nathalie CHRETIEN	Service des impôts des entreprises de Moûtiers
Christian CHIARELLO	Pôle de contrôle et d'expertise
Patrice POUJOL	Pôle de recouvrement spécialisé
Erick de BARBARIN	Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine
Marc FEGAR	Service de publicité foncière et de l'enregistrement de Chambéry 2
Audrey SPROCQ	Service départemental des impôts fonciers
Albert COLONNA-D'ISTRIA	Brigade de contrôle et de recherche
Fabrizio ARCURI	1ère brigade de vérification
Isabelle ZANETTO	3ème brigade de vérification

Fait à Chambéry, le 12 décembre 2022

La directrice départementale des Finances publiques de la Savoie
par intérim,

signé : Annie LAMÉTÉRY
Administratrice des Finances publiques

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-12-12-00006

Arrêté n°DS-BSIDSN/2022-110 portant interdiction des tirs de feux d'artifice, pétards ou l'utilisation de fumigènes sur la voie publique du 14 au 15 décembre 2022



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Bureau de la sécurité intérieure,
de la défense et de la sûreté nationale

**Arrêté n°DS-BSIDSN/2022-110 portant interdiction des tirs de feux d'artifice,
pétards ou l'utilisation de fumigènes sur la voie publique du 14 au 15 décembre 2022**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2215-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code pénal, notamment l'article 322-11-1 2° et R.610-5 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2015, relatif à la mise sur le marché de produits explosifs ;

Considérant que du mercredi 14 au jeudi 15 décembre 2022, des rassemblements de personnes sont susceptibles de se produire sur la voie publique à l'issue de la demi-finale de la coupe du monde de football ;

Considérant que ces rassemblements de personnes sont susceptibles de générer des débordements constituant des troubles à l'ordre public ;

Considérant que le tir de feux d'artifice, pétards ou l'utilisation de fumigènes sur la voie publique sans autorisation est susceptible d'engendrer un risque de panique et de provoquer des blessures

Considérant qu'il est nécessaire, pour prévenir de tels actes qui portent gravement atteinte à la sécurité des personnes et des biens, de prendre toutes mesures de police de nature à garantir la sûreté et la tranquillité publiques ;

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : du mercredi 14 décembre 2022 à 08h00 au jeudi 15 décembre 2022 à 08h00, sont interdits :

La détention et l'usage de fumigènes, pétards ou feux d'artifice sur la voie publique, à l'exception des personnes majeures titulaires de l'agrément préfectoral prévu à l'article 5 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 ou de certificat de qualification F4 T2 niveaux 1 ou 2 ;

Article 2 : Le non-respect des dispositions prévues à l'article 1 est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe ;

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, BP 1135, Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice de cabinet, les sous-préfets des arrondissements d'Albertville et de Saint-Jean-de-Maurienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, les maires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Chambéry, le 12 décembre 2022

Le Préfet,
Signé : François RAVIER